



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'**assiduité** et le **respect des règles de fonctionnement** et de la vie collective des établissements » (article L 511-1 du Code de l'Education).

Par ailleurs, dans l'établissement, tous les enseignements, dont la **Formation Humaine et Spirituelle (FHS)**, s'adressent à **tous** les élèves inscrits et sont obligatoires, sans dérogation possible.

NOUVEAU : Les élèves reçoivent en début d'année un **porte-clef connecté** (bluetooth) qu'ils doivent avoir en permanence sur eux. Celui-ci sera désormais une aide afin de s'assurer de la présence de chacun d'eux en classe, sur les installations sportives, au CDI et lors des sorties mais aussi au cours des exercices de sécurité (incendie, PPMS).

La perte ou l'oubli de ce « badge » entraîne une sanction appropriée ; le badge perdu est facturé 10 euros.

HORAIRES

Les horaires sont fixés par l'emploi du temps des élèves et communiqués en début d'année. Pendant l'année scolaire, des modifications ou aménagements définitifs ou ponctuels peuvent être apportés. Ils seront alors inscrits dans le carnet de liaison ou transmis par Ecole Directe.

Les cours commencent au plus tôt à 8h10 et se terminent au plus tard à 18h00 (17h05 pour les élèves du collège). Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves sont admis, le matin, dans l'établissement, 10 minutes avant le début des cours. Tout élève qui entre dans l'établissement doit être en mesure de présenter sa carte scolaire à l'entrée de l'établissement.

Le matin, l'entrée s'effectue :

Classe	6 ^e	5 ^e - 4 ^e	3 ^e - 2 nd e	1 ^e - T ¹ e
Adresse	6 rue de Rocroy	106 rue du fg Poissonnière	13 rue d'Abbeville	8 rue Pétrelle

A partir de 10h et l'après-midi, l'entrée s'effectue par le 106 rue du Faubourg Poissonnière pour les élèves de la 5^e à la 2nde.



Ecole - Collège - Lycée

Pas de sortie anticipée des collégiens avant 15h, sauf cas particulier (EPS annulé, aménagement exceptionnel de l'emploi du temps...), après accord du Responsable de la Vie Scolaire du niveau ou du site et autorisation écrite des parents.

Les lycéens peuvent être autorisés à sortir de l'établissement, sous réserve de l'accord des parents, en cas d'absence d'un professeur lors de :

- la dernière heure de la matinée (de l'emploi du temps du jour)
- la dernière heure de l'après-midi (de l'emploi du temps du jour)

(Les parents sont informés d'autres dispositions en cas d'aménagements exceptionnels).

De même, les lycéens peuvent être autorisés à reprendre les cours en deuxième heure de l'après-midi en cas d'absence imprévue d'un professeur sous réserve de l'accord des parents.

Le Collège et le Lycée étant centres d'examen, les cours, pour ces derniers, seront réaménagés en fonction du calendrier imposé par l'organisation du Baccalauréat et du Brevet à partir de la mi-juin.

RETARDS DES ELEVES

Les retards portent préjudice au travail collectif et ne sont excusés qu'en cas d'empêchement majeur.

Tout élève, qui arrive après la sonnerie, doit présenter sa carte scolaire à l'accueil de l'établissement et un bulletin de retard lui sera délivré.

Au-delà de 15 minutes de retard l'élève peut ne pas être admis en cours et est dans l'obligation de se présenter au bureau du Responsable de Vie Scolaire du niveau ou du site. Un cumul de retards non excusés entraîne une sanction.

ABSENCE DES ELEVES

Toute absence doit être **systématiquement** signalée à l'établissement dans les plus brefs délais, par téléphone ou par courriel au Responsable de Vie Scolaire du niveau ou du site.

Tout rendez-vous médical doit être justifié par une attestation du praticien.

Lors de son retour, l'élève doit présenter un justificatif de son absence (faisant apparaître clairement les nom, prénom, classe, date, motif et signature des parents) faute de quoi il pourra ne pas être admis en cours. Un certificat médical est exigé à partir du troisième jour d'absence.

Les élèves absents doivent rattraper les cours manqués.

Aucune anticipation ni prolongation de vacances sur le temps scolaire ne peut être acceptée par l'établissement, sauf cas de force majeure et après un échange avec la direction.

Toute absence prévue pour concours, examens (y compris permis de conduire et BAFA), rendez-vous médicaux doit faire l'objet d'une demande auprès du Responsable de niveau.

L'établissement signale à l'inspection académique les absences injustifiées et répétées.



Ecole - Collège - Lycée

Pour rappel : les absences et les retards sont notifiés sur les bulletins trimestriels.

Concernant **les cours d'E.P.S.**, l'élève ne peut se faire excuser deux fois de suite par simple mot parental, un certificat médical doit alors impérativement être fourni.

En EPS, **l'absence à l'évaluation ne peut être justifiée que par un certificat médical** daté, au plus tard, du lendemain.

Tout élève capable de se déplacer a obligation de participer au cours d'EPS (écoute des consignes, arbitrage, observation) et si ce n'est pas possible, il reste dans l'établissement.

ABSENCE MOMENTANEE DES PARENTS

Prévenir le Responsable de niveau de l'élève en indiquant, par écrit, le nom et le numéro de téléphone de la personne temporairement responsable et à laquelle il pourrait s'adresser en cas de besoin (accident...).

DEMI-PENSION

Les collégiens inscrits comme demi-pensionnaires doivent rester dans l'établissement pendant l'intégralité de la pause du déjeuner.

Pour les externes n'ayant pas leur carte, aucune autorisation de sortie ne sera délivrée. La famille sera alors prévenue. Les élèves devront déjeuner, à leurs frais, sur place.

Les lycéens peuvent sortir à l'heure du repas sous réserve d'une autorisation parentale.

COMPORTEMENT ET TENUE

Un comportement correct tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement est exigé.

Une tenue simple et sans excentricité est attendue. Se rendre en cours, c'est se rendre sur son lieu de travail ; l'élève y vient par conséquent en tenue décente (vêtements déchirés ou troués interdits). En cas de tenue jugée incorrecte ou inappropriée au contexte de travail par tout adulte de l'établissement, l'élève pourra être renvoyé à la maison pour se changer, après information des parents ou devra revêtir une blouse prêtée par l'établissement.

Le survêtement est strictement réservé aux cours d'E.P.S.

Le port de couvre-chefs (casquette, chapeau, capuche ou autre) est interdit à l'intérieur de l'établissement sauf conditions météorologiques exceptionnelles.

Il est rappelé que, lors des séances de travaux pratiques, les élèves doivent porter une blouse. Leurs effets personnels (manteaux, écharpes...) doivent impérativement rester à l'extérieur des laboratoires afin d'éviter toute dégradation éventuelle.



Ecole - Collège - Lycée

Il est déconseillé de porter des objets de valeur : **l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration des objets personnels des élèves.** L'élève est l'unique responsable de ses affaires.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas rester aux abords de l'école après la fin des cours.

Pour les mêmes raisons, les trottinettes, planches à roulettes, rollers... sont interdits dans l'établissement.

La politesse est la première des marques de respect : les élèves se doivent de garder un vocabulaire correct. Le respect de chacun facilite la vie collective, c'est pourquoi il est interdit de fumer (loi Evin) –la cigarette électronique également-, de cracher (hygiène) et de mâcher du chewing-gum, de consommer ou de transporter des boissons alcoolisées ou des substances illicites... De même tout objet interdit, dangereux ou pouvant perturber la vie de l'établissement (arme, cutter, couteau, pointeuse laser, briquet, allumettes, correcteur liquide...) est interdit et peut être, selon les cas, tenu à la disposition des parents et / ou de la police.

Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves pour faire toute remarque nécessaire et, éventuellement, imposer une sanction.

L'utilisation du **téléphone portable, de montre connectée et de tout autre appareil électronique** (dont écouteurs, casques et autres accessoires) est **strictement interdite**.

Ces appareils doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement. (Code de l'éducation : Article L511-5.)

La prise de photographie est strictement interdite (droit à l'image).

En cas de nécessité pour un élève ou un parent de communiquer, ils s'adresseront au Responsable de Vie Scolaire du niveau ou du site.

La vie collective impose à tous des rapports courtois dans lesquels toute attitude équivoque, tout contact rapproché ou geste déplacé doivent être exclus.

RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les occupants d'une salle de classe sont responsables de l'état du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Les dégradations seront sanctionnées par un travail d'intérêt général et les frais de réparation seront à la charge des familles et ce jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Lorsqu'ils quittent une salle, les occupants veilleront à la laisser en bon ordre (chaises et tables rangées, papiers ramassés, tableau essuyé, lumières éteintes...)

CONTRÔLES DE CONNAISSANCES ET DEVOIRS SUR TABLE

Chaque enseignant évalue de façon régulière et par différents moyens les acquis des élèves.

Les devoirs sur table - D.S.T.- ont pour but de mettre l'élève en situation d'examen. Ils sont prévus dans l'emploi du temps des élèves et sont obligatoires.



Ecole - Collège - Lycée

Les absences répétées sans certificat médical au D.S.T. peuvent entraîner, outre un entretien avec le Responsable de niveau, une décision pédagogique adaptée.

Une absence non justifiée à une épreuve, telle que bac ou brevet blanc, « épreuve groupée », oraux de langue... entraîne un zéro à l'épreuve.

Les feuilles de copie et de brouillon étant fournies par l'établissement à partir de la classe de 4ème, l'élève doit être muni du seul matériel autorisé (les trousseaux doivent être rangés dans les sacs).

Comme en situation d'examen, les appareils électroniques autres que les calculatrices lorsqu'elles sont autorisées ne doivent pas être conservés par l'élève mais déposés, éteints, dans les sacs en bout de salle.

Tout devoir non rendu à la fin du D.S.T. est déclaré manquant et sanctionné par un zéro.

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne un zéro et un entretien avec le Responsable de niveau qui pourra prendre une décision pédagogique adaptée.

Au Collège, seules les calculatrices **type collège** sont autorisées.

Au Lycée, seules les calculatrices possédant le **mode examen** sont autorisées.

SANCTIONS

La sanction aide l'élève à prendre conscience de la responsabilité de ses actes et de ses conséquences, à prendre en compte la loi et les règles de la vie en société.

Des **travaux d'intérêt général** pourront être imposés aux élèves ne respectant pas les règles de vie de l'établissement, et notamment, pour toute dégradation.

Les sanctions sont **graduées** de la façon suivante :

- **Une mise en garde** est une première alerte relative à un comportement (travail ou discipline) non conforme avec le règlement de l'établissement.
- **Une retenue** concrétise la désapprobation face à une attitude inadaptée.
- **L'avertissement** (pour le travail et/ou le comportement) entraînera une rencontre des parents avec le Professeur Principal et/ou un Responsable. Deux avertissements peuvent remettre en cause la réinscription.
- **Une exclusion temporaire** peut être décidée par un Responsable de niveau pour toute **faute grave** (fraude, falsification de signature, insolence, violence, dégradation volontaire etc.) et / ou cumul de sanctions.

Quand la situation l'impose, mais aussi après plusieurs mises en garde, retenues ou avertissements, le **Conseil de Vie Scolaire** peut se réunir afin de délibérer sur la décision à prendre, décision qui peut aller jusqu'au **renvoi temporaire**.

Le Conseil de Vie Scolaire est composé, habituellement, du Professeur Principal et de toute personne de l'équipe éducative concernée par la situation. Il est présidé par un membre de la Direction.



Ecole - Collège - Lycée

Le Conseil de discipline peut être réuni après deux avertissements ou un manquement face à des décisions prises par le Conseil de Vie Scolaire, mais également à la demande d'un membre de l'équipe de Direction. Celui-ci peut prendre toute décision incluant l'exclusion définitive de l'élève.

Le Conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement ou son adjoint.

Il est constitué :

- d'enseignants de la classe de l'élève
- d'un membre de l'association des parents d'élèves (APEL)
- d'un ou plusieurs élèves choisis par le jeune concerné, s'il le souhaite
- les parents de ce même jeune et de tout autre membre de la Communauté Educative invité par le Chef d'établissement ou son adjoint.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (C.D.I.)

Le CDI est un lieu **calme, de découverte, de lecture, de travail et de recherches**. Il est ouvert à tous en fonction des horaires, de la place disponible, des conditions de sécurité et des séances pédagogiques inscrites sur le planning affiché sur la porte. Chaque élève devra prendre connaissance de règlement spécifique du lieu.

INFIRMERIE

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute et de confidentialité pour les élèves qui y sont reçus par l'infirmière. Les horaires d'ouverture sont affichés sur chacun des trois sites.

L'infirmière est en outre chargée d'établir les déclarations d'accident qui ont lieu dans le cadre des activités scolaires et péri-scolaires.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Lors de sorties scolaires (visites de musée, théâtre...) et de voyages, **le présent règlement s'applique dans son intégralité**.

Pendant les transports scolaires, les téléphones portables (casques et écouteurs) peuvent ou non être autorisés par les accompagnateurs.

Ce règlement intérieur doit permettre, s'il est respecté par tous, de créer une atmosphère sereine et favorable au travail et à l'épanouissement de chacun.

= - - - - =



Ecole - Collège - Lycée

ECOLE DIRECTE

Afin de faciliter la communication, nous avons mis en place un système d'information par internet. Ainsi, à partir d'une connexion sécurisée, vous pourrez suivre à volonté l'évolution de la vie scolaire de votre enfant (retards, absences voire sanctions), utiliser les fonctionnalités de l'Espace Numérique de Travail Ecole Directe (cahier de texte, notes, et autres documents) et trouver toutes les informations concernant la comptabilité (factures, situation de votre compte). Vous trouverez également, sur le portail, toutes les circulaires relatives à la scolarité de votre (vos) enfant(s) (réunions parents-professeurs, voyages, sorties...).

ATTENTION, le portail commun contient deux accès, l'un pour les parents, l'autre pour les élèves. Les deux codes d'accès restent identiques d'une année sur l'autre et sont transmis aux nouvelles familles courant septembre.

Nous vous invitons à consulter très régulièrement ce même portail pour vous tenir informés des différents points évoqués ci-dessus. Ecole Directe est effectivement le moyen de communication à privilégier.